

RÈGLEMENT DU PROGRAMME FIDÉLITÉ

Conditions générales d'attribution de la Carte de Fidélité du magasin BIOCOOP LE RAINCY applicables au 24 janvier 2020

1 - OBJET DE LA CARTE DE FIDELITE BIOCOOP LE RAINCY

1) BIOCOOP LE RAINCY a mis en place dans son magasin, un programme de fidélisation de clientèle par l'intermédiaire d'une carte dite de fidélité. Ce programme permet au bénéficiaire de la carte, dénommé l'adhérent, de collecter une cagnotte lors de son passage en caisse dans les magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE.

2) Le programme de fidélisation BIOCOOP LE RAINCY est ouvert à tous les titulaires de la carte de fidélité dans les magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE en cours de validité. Cette carte de fidélité n'est en aucun cas constitutive d'une carte de paiement.

2 - DELIVRANCE DE LA CARTE DE FIDELITE BIOCOOP LE RAINCY

1) La carte de fidélité est gratuite. Elle peut être obtenue dans les magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE, sur simple demande formulée par écrit au moyen d'un bulletin d'adhésion, dans le respect des conditions énoncées sur celui-ci. Ce bulletin est disponible dans les magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE. Les personnes physiques âgées de plus de 18 ans et les personnes morales peuvent se voir remettre la carte et en faire valoir les droits.

2) Trois cartes au format porte-clés seront remises à l'adhérent afin de permettre aux membres d'une même famille de cumuler une cagnotte sur un même compte.

3 - RETRAIT DE LA CARTE DE FIDELITE BIOCOOP LE RAINCY

1) Tout manquement aux présentes conditions générales, toute utilisation abusive ou frauduleuse par tout détenteur de la carte ou tout tiers agissant pour le compte d'un détenteur de carte, entraînera de plein droit la restitution de la carte.

2) Les cagnottes acquises en violation des présentes conditions générales ou par une utilisation abusive ou frauduleuse de la carte seront annulés sans compensation d'aucune sorte.

4 - PERTE ET VOL

En cas de perte ou de vol de la carte, l'adhérent devra se présenter dans les meilleurs délais dans son magasin. Une nouvelle carte lui sera remise et le total de la cagnotte cumulée sur l'ancienne carte lui sera transféré sur la nouvelle. Entre le moment où la carte a été perdue ou volée et le moment où la déclaration de perte ou de vol est effectuée, le programme de fidélité BIOCOOP LE RAINCY est dégage de toute responsabilité.

5 - CHANGEMENT D'ADRESSE ET AUTRES INFORMATIONS PERSONNELLES

Tout changement d'adresse, de nom, ou toute indication pouvant être nécessaire, devra être notifiée par écrit dans les meilleurs délais au magasin BIOCOOP LE RAINCY. L'adhérent garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes.

6 - ACQUISITION DE CAGNOTTE AVEC LA CARTE DE FIDELITE BIOCOOP LE RAINCY

1) Sur présentation de sa carte, l'adhérent se verra attribuer automatiquement lors de son passage en caisse, une cagnotte auquel son achat donne droit.

2) L'adhérent peut cumuler la cagnotte sur sa carte de fidélité BIOCOOP LE RAINCY et, selon les mêmes règles d'obtention de cagnotte, sur l'ensemble des magasins BIOCOOP ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE.

3) Pour chaque visite, et sur présentation de la carte de fidélité, dans un des six magasins BIOCOOP mentionnés ci-dessus, à partir d'un seuil de 12 € d'achats, une cagnotte de 0,20€ sera cumulée sur la carte BIOCOOP LE RAINCY.

4) Les achats d'un montant inférieur à 12 € ne génèrent pas de cagnotte.

7 - UTILISATION DE CAGNOTTE AVEC LA CARTE DE FIDELITE DE BIOCOOP LE RAINCY

1) Dès les premiers euros acquis, elle peut être utilisée au passage en caisse de l'un des six magasins BIOCOOP mentionnés ci-dessus pour régler une partie ou la totalité des achats ou bien elle peut être cumulée sur le compte pour être utilisée en une ou plusieurs fois sur les achats suivants dans les mêmes magasins BIOCOOP.

2) La cagnotte obtenue au cours d'une année civile année N génère, dès le premier passage en caisse de l'adhérent, un bon d'achat correspondant au total de la cagnotte cumulée cette année N.

Ceci purgera la cagnotte cumulée sur la carte BIOCOOP LE RAINCY durant l'année N-1, courant janvier de l'année N.

Ce bon d'achat pourra être utilisé uniquement sur le magasin BIOCOOP LE RAINCY, émetteur du dit bon, en une ou plusieurs fois avant le 31 décembre de l'année suivante (année N+1), faute de quoi, ce bon deviendrait définitivement inutilisable.

Si ce bon n'était pas utilisé en une seule fois, le magasin BIOCOOP LE RAINCY, émettra un bon de la différence jusqu'à épuisement de la cagnotte sur l'année N+1. Si la carte de fidélité BIOCOOP LE RAINCY n'est pas utilisée pendant douze mois consécutifs, la cagnotte acquise sera considérée comme abandonnée.

3) La cagnotte acquise lors des achats sur l'ensemble des six magasins BIOCOOP mentionnés ci-dessus est comptabilisée au crédit du compte personnel de l'adhérent.

Pour toute demande de renseignements concernant le compte auprès d'un des six magasins BIOCOOP, le numéro de la carte devra être communiqué avec une pièce d'identité.

4) Tout adhérent verra le solde de sa cagnotte sur le ticket de caisse, à chaque passage en caisse, dans les six magasins BIOCOOP mentionnés ci-dessus.

5) En cas de contestation, le dernier ticket de caisse établi fera foi pour déterminer le solde de la cagnotte, sauf présentation par l'adhérent de justificatifs de paiements datés.

6) Toute réclamation devra être effectuée par écrit auprès du magasin BIOCOOP émetteur de la carte, dans la journée de l'achat correspondant au ticket contesté. Passé ce délai, aucune contestation ne sera admise.

7) Toute utilisation de la cagnotte sera uniquement possible sur présentation de la carte de fidélité ou d'un justificatif d'identité en cas d'oubli de la carte.

8 - EXCEPTIONS DU PROGRAMME

1) Cette règle de fidélité ne s'applique pas sur les produits suivants :

- Les produits en promotion
- Les produits siglés « prix engagés »
- La boulangerie
- Les livres et les revues
- Les produits bénéficiant déjà d'une remise
- La vente à prix coûtant
- Des marchandises où la loi l'interdit
- Marchandises vendues par des prestataires « invités »

2) Cette carte permet en outre de participer à des opérations commerciales et/ou réductions de prix immédiates et/ou différées lors de l'achat des produits signalés en magasin, par voie d'affichage « avec votre carte de fidélité ».

Les avantages ainsi réservés au titulaire de la carte sont attribués lors de son passage en caisse.

3) La cagnotte est incessible, ne peut en aucun cas être décernée à titre rétroactif, avoir une valeur de remboursement ou d'échange, être vendue ou monnayée sous quelque forme que ce soit.

9 - MODIFICATIONS DU PROGRAMME

BIOCOOP LE RAINCY se réserve le droit de modifier à tout moment, sous réserve d'en informer par tout moyen, y compris affichage en magasin, les adhérents sous un préavis d'un mois, le présent programme (règlements, conditions d'adhésion...).

10 - INFORMATIQUE ET LIBERTE

1) Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2017, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression portant sur les données personnelles collectées le concernant.

2) Les droits d'accès de rectification, d'opposition et de suppression peuvent être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données de l'entreprise à l'adresse mail dpo@provisens.com ou par courrier adressé à l'adresse suivante :

PROVISENS DEVELOPPEMENT

ZAC de la Courtillière

7 rue Lamartine

77400 Saint Thibault des Vignes

3) BIOCOOP LE RAINCY s'engage à ne pas diffuser les données personnelles de ses adhérents à des fins commerciales. Les informations de ses adhérents peuvent être utilisées par le magasin BIOCOOP LE RAINCY pour l'envoi de la newsletter mensuelle et des opérations uniquement organisées par ce dernier.

4) L'adhérent a déclaré sur le bulletin d'adhésion, avoir pris connaissance des présentes conditions générales et autorise à ce que ses données personnelles soient stockées sur un serveur de données hébergé chez 1&1 Ionos localisé en Allemagne, sécurisées et cryptées via notre prestataire DAI Computer Associés, 1 Montée de St Menet, 13011 Marseille. L'attestation de cette sécurisation est consultable en magasin.

RÈGLEMENT DU PROGRAMME FIDÉLITÉ

Conditions générales d'attribution de la Carte de Fidélité du magasin BIOCOOP ST THIBAUT DES VIGNES applicables au 24 janvier 2020

1 - OBJET DE LA CARTE DE FIDELITE BIOCOOP ST THIBAUT DES VIGNES

1) BIOCOOP ST THIBAUT DES VIGNES a mis en place dans son magasin, un programme de fidélisation de clientèle par l'intermédiaire d'une carte dite de fidélité. Ce programme permet au bénéficiaire de la carte, dénommé l'adhérent, de collecter une cagnotte lors de son passage en caisse dans les magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE.

2) Le programme de fidélisation BIOCOOP ST THIBAUT DES VIGNES est ouvert à tous les titulaires de la carte de fidélité dans les magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE en cours de validité. Cette carte de fidélité n'est en aucun cas constitutive d'une carte de paiement.

2 - DELIVRANCE DE LA CARTE DE FIDELITE BIOCOOP ST THIBAUT DES VIGNES

1) La carte de fidélité est gratuite. Elle peut être obtenue dans les magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE, sur simple demande formulée par écrit au moyen d'un bulletin d'adhésion, dans le respect des conditions énoncées sur celui-ci. Ce bulletin est disponible dans les magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE. Les personnes physiques âgées de plus de 18 ans et les personnes morales peuvent se voir remettre la carte et en faire valoir les droits.

2) Trois cartes au format porte-clés seront remises à l'adhérent afin de permettre aux membres d'une même famille de cumuler une cagnotte sur un même compte.

3 - RETRAIT DE LA CARTE DE FIDELITE BIOCOOP ST THIBAUT DES VIGNES

1) Tout manquement aux présentes conditions générales, toute utilisation abusive ou frauduleuse par tout détenteur de la carte ou tout tiers agissant pour le compte d'un détenteur de carte, entraînera de plein droit la restitution de la carte.

2) Les cagnottes acquises en violation des présentes conditions générales ou par une utilisation abusive ou frauduleuse de la carte seront annulés sans compensation d'aucune sorte.

4 - PERTE ET VOL

En cas de perte ou de vol de la carte, l'adhérent devra se présenter dans les meilleurs délais dans son magasin. Une nouvelle carte lui sera remise et le total de la cagnotte cumulée sur l'ancienne carte lui sera transféré sur la nouvelle. Entre le moment où la carte a été perdue ou volée et le moment où la déclaration de perte ou de vol est effectuée, le programme de fidélité BIOCOOP ST THIBAUT DES VIGNES est déchargé de toute responsabilité.

5 - CHANGEMENT D'ADRESSE ET AUTRES INFORMATIONS PERSONNELLES

Tout changement d'adresse, de nom, ou toute indication pouvant être nécessaire, devra être notifiée par écrit dans les meilleurs délais au magasin BIOCOOP ST THIBAUT DES VIGNES.

L'adhérent garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes.

6 - ACQUISITION DE CAGNOTTE AVEC LA CARTE DE FIDELITE BIOCOOP ST THIBAUT DES VIGNES

1) Sur présentation de sa carte, l'adhérent se verra attribuer automatiquement lors de son passage en caisse, une cagnotte auquel son achat donne droit.

2) L'adhérent peut cumuler la cagnotte sur sa carte de fidélité BIOCOOP ST THIBAUT DES VIGNES et, selon les mêmes règles d'obtention de cagnotte, sur l'ensemble des magasins BIOCOOP du RAINCY, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE.

3) Pour chaque visite, et sur présentation de la carte de fidélité, dans un des six magasins BIOCOOP mentionnés ci-dessus, à partir d'un seuil de 12 € d'achats, une cagnotte de 0,20€ sera cumulée sur la carte BIOCOOP ST THIBAUT DES VIGNES.

4) Les achats d'un montant inférieur à 12 € ne génèrent pas de cagnotte.

7 - UTILISATION DE CAGNOTTE AVEC LA CARTE DE FIDELITE DE BIOCOOP ST THIBAUT DES VIGNES

1) Dès les premiers euros acquis, elle peut être utilisée au passage en caisse de l'un des six magasins BIOCOOP mentionnés ci-dessus pour régler une partie ou la totalité des achats ou bien elle peut être cumulée sur le compte pour être utilisée en une ou plusieurs fois sur les achats suivants dans les mêmes magasins BIOCOOP.

2) La cagnotte obtenue au cours d'une année civile année N générale, dès le premier passage en caisse de l'adhérent, un bon d'achat correspondant au total de la cagnotte cumulée cette année N.

Ceci purgera la cagnotte cumulée sur la carte BIOCOOP ST THIBAUT DES VIGNES durant l'année N-1, courant janvier de l'année N.

Ce bon d'achat pourra être utilisé uniquement sur le magasin BIOCOOP ST THIBAUT DES VIGNES, émetteur du dit bon, en une ou plusieurs fois avant le 31 décembre de l'année suivante (année N+1), faute de quoi, ce bon deviendrait définitivement inutilisable.

Si ce bon n'était pas utilisé en une seule fois, le magasin BIOCOOP ST THIBAUT DES VIGNES, émettra un bon de la différence jusqu'à épuisement de la cagnotte sur l'année N+1. Si la carte de fidélité BIOCOOP ST THIBAUT DES VIGNES n'est pas utilisée pendant douze mois consécutifs, la cagnotte acquise sera considérée comme abandonnée.

3) La cagnotte acquise lors des achats sur l'ensemble des six magasins BIOCOOP mentionnés ci-dessus est comptabilisée au crédit du compte personnel de l'adhérent.

Pour toute demande de renseignements concernant le compte auprès d'un des six magasins BIOCOOP, le numéro de la carte devra être communiqué avec une pièce d'identité.

4) Tout adhérent verra le solde de sa cagnotte sur le ticket de caisse, à chaque passage en caisse, dans les six magasins BIOCOOP mentionnés ci-dessus.

5) En cas de contestation, le dernier ticket de caisse établi fera foi pour déterminer le solde de la cagnotte, sauf présentation par l'adhérent de justificatifs de paiements datés.

6) Toute réclamation devra être effectuée par écrit auprès du magasin BIOCOOP émetteur de la carte, dans la journée de l'achat correspondant au ticket contesté. Passé ce délai, aucune contestation ne sera admise.

7) Toute utilisation de la cagnotte sera uniquement possible sur présentation de la carte de fidélité ou d'un justificatif d'identité en cas d'oubli de la carte.

8 - EXCEPTIONS DU PROGRAMME

1) Cette règle de fidélité ne s'applique pas sur les produits suivants :

- Les produits en promotion
- Les produits siglés « prix engagés »
- La boulangerie
- Les livres et les revues
- Les produits bénéficiant déjà d'une remise
- La vente à prix coûtant
- Des marchandises où la loi l'interdit
- Marchandises vendues par des prestataires « invités »

2) Cette carte permet en outre de participer à des opérations commerciales et/ou réductions de prix immédiates et/ou différées lors de l'achat des produits signalés en magasin, par voie d'affichage « avec votre carte de fidélité ».

Les avantages ainsi réservés au titulaire de la carte sont attribués lors de son passage en caisse.

3) La cagnotte est incessible, ne peut en aucun cas être décernée à titre rétroactif, avoir une valeur de remboursement ou d'échange, être vendue ou monnayée sous quelque forme que ce soit.

9 - MODIFICATIONS DU PROGRAMME

BIOCOOP ST THIBAUT DES VIGNES se réserve le droit de modifier à tout moment, sous réserve d'en informer par tout moyen, y compris affichage en magasin, les adhérents sous un préavis d'un mois, le présent programme (règlements, conditions d'adhésion...).

10 - INFORMATIQUE ET LIBERTE

1) Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2017, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression portant sur les données personnelles collectées le concernant.

2) Les droits d'accès de rectification, d'opposition et de suppression peuvent être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données de l'entreprise à l'adresse mail dpo@provisens.com ou par courrier adressé à l'adresse suivante :

PROVISENS DEVELOPPEMENT

ZAC de la Courtillière

7 rue Lamartine

77400 Saint Thibault des Vignes

3) BIOCOOP ST THIBAUT DES VIGNES s'engage à ne pas diffuser les données personnelles de ses adhérents à des fins commerciales. Les informations de ses adhérents peuvent être utilisées par le magasin BIOCOOP ST THIBAUT DES VIGNES pour l'envoi de la newsletter mensuelle et des opérations uniquement organisées par ce dernier.

4) L'adhérent a déclaré sur le bulletin d'adhésion, avoir pris connaissance des présentes conditions générales et autorise à ce que ses données personnelles soient stockées sur un serveur de données hébergé chez 1&1 Ionos localisé en Allemagne, sécurisées et cryptées via notre prestataire DAI Computer Associés, 1 Montée de St Menet, 13011 Marseille. L'attestation de cette sécurisation est consultable en magasin.

RÈGLEMENT DU PROGRAMME FIDÉLITÉ

Conditions générales d'attribution de la Carte de Fidélité du magasin BIOCOOP CHELLES applicables au 24 janvier 2020

1 - OBJET DE LA CARTE DE FIDELITE BIOCOOP CHELLES

1) BIOCOOP CHELLES a mis en place dans son magasin, un programme de fidélisation de clientèle par l'intermédiaire d'une carte dite de fidélité. Ce programme permet au bénéficiaire de la carte, dénommé l'adhérent, de collecter une cagnotte lors de son passage en caisse dans les magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE.

2) Le programme de fidélisation BIOCOOP CHELLES est ouvert à tous les titulaires de la carte de fidélité dans les magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE en cours de validité. Cette carte de fidélité n'est en aucun cas constitutive d'une carte de paiement.

2 - DELIVRANCE DE LA CARTE DE FIDELITE BIOCOOP CHELLES

1) La carte de fidélité est gratuite. Elle peut être obtenue dans les magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE, sur simple demande formulée par écrit au moyen d'un bulletin d'adhésion, dans le respect des conditions énoncées sur celui-ci. Ce bulletin est disponible dans les magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE. Les personnes physiques âgées de plus de 18 ans et les personnes morales peuvent se voir remettre la carte et en faire valoir les droits.

2) Trois cartes au format porte-clés seront remises à l'adhérent afin de permettre aux membres d'une même famille de cumuler une cagnotte sur un même compte.

3 - RETRAIT DE LA CARTE DE FIDELITE BIOCOOP CHELLES

1) Tout manquement aux présentes conditions générales, toute utilisation abusive ou frauduleuse par tout détenteur de la carte ou tout tiers agissant pour le compte d'un détenteur de carte, entraînera de plein droit la restitution de la carte.

2) Les cagnottes acquises en violation des présentes conditions générales ou par une utilisation abusive ou frauduleuse de la carte seront annulés sans compensation d'aucune sorte.

4 - PERTE ET VOL

En cas de perte ou de vol de la carte, l'adhérent devra se présenter dans les meilleurs délais dans son magasin. Une nouvelle carte lui sera remise et le total de la cagnotte cumulée sur l'ancienne carte lui sera transféré sur la nouvelle. Entre le moment où la carte a été perdue ou volée et le moment où la déclaration de perte ou de vol est effectuée, le programme de fidélité BIOCOOP CHELLES est dérogé de toute responsabilité.

5 - CHANGEMENT D'ADRESSE ET AUTRES INFORMATIONS PERSONNELLES

Tout changement d'adresse, de nom, ou toute indication pouvant être nécessaire, devra être notifiée par écrit dans les meilleurs délais au magasin BIOCOOP CHELLES.

L'adhérent garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes.

6 - ACQUISITION DE CAGNOTTE AVEC LA CARTE DE FIDELITE BIOCOOP CHELLES

1) Sur présentation de sa carte, l'adhérent se verra attribuer automatiquement lors de son passage en caisse, une cagnotte auquel son achat donne droit.

2) L'adhérent peut cumuler la cagnotte sur sa carte de fidélité BIOCOOP CHELLES et, selon les mêmes règles d'obtention de cagnotte, sur l'ensemble des magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE.

3) Pour chaque visite, et sur présentation de la carte de fidélité, dans un des six magasins BIOCOOP mentionnés ci-dessus, à partir d'un seuil de 12 € d'achats, une cagnotte de 0,20€ sera cumulée sur la carte BIOCOOP CHELLES.

4) Les achats d'un montant inférieur à 12 € ne génèrent pas de cagnotte.

7 - UTILISATION DE CAGNOTTE AVEC LA CARTE DE FIDELITE DE BIOCOOP CHELLES

1) Dès les premiers euros acquis, elle peut être utilisée au passage en caisse de l'un des six magasins BIOCOOP mentionnés ci-dessus pour régler une partie ou la totalité des achats ou bien elle peut être cumulée sur le compte pour être utilisée en une ou plusieurs fois sur les achats suivants dans les mêmes magasins BIOCOOP.

2) La cagnotte obtenue au cours d'une année civile année N génère, dès le premier passage en caisse de l'adhérent, un bon d'achat correspondant au total de la cagnotte cumulée cette année N.

Ceci purgera la cagnotte cumulée sur la carte BIOCOOP CHELLES durant l'année N-1, courant janvier de l'année N.

Ce bon d'achat pourra être utilisé uniquement sur le magasin BIOCOOP CHELLES, émetteur du dit bon, en une ou plusieurs fois avant le 31 décembre de l'année suivante (année N+1), faute de quoi, ce bon deviendrait définitivement inutilisable.

Si ce bon n'était pas utilisé en une seule fois, le magasin BIOCOOP CHELLES, émettra un bon de la différence jusqu'à épuisement de la cagnotte sur l'année N+1. Si la carte de fidélité BIOCOOP CHELLES n'est pas utilisée pendant douze mois consécutifs, la cagnotte acquise sera considérée comme abandonnée.

3) La cagnotte acquise lors des achats sur l'ensemble des six magasins BIOCOOP mentionnés ci-dessus est comptabilisée au crédit du compte personnel de l'adhérent.

Pour toute demande de renseignements concernant le compte auprès d'un des six magasins BIOCOOP, le numéro de la carte devra être communiqué avec une pièce d'identité.

4) Tout adhérent verra le solde de sa cagnotte sur le ticket de caisse, à chaque passage en caisse, dans les six magasins BIOCOOP mentionnés ci-dessus.

5) En cas de contestation, le dernier ticket de caisse établi fera foi pour déterminer le solde de la cagnotte, sauf présentation par l'adhérent de justificatifs de paiements datés.

6) Toute réclamation devra être effectuée par écrit auprès du magasin BIOCOOP émetteur de la carte, dans la journée de l'achat correspondant au ticket contesté. Passé ce délai, aucune contestation ne sera admise.

7) Toute utilisation de la cagnotte sera uniquement possible sur présentation de la carte de fidélité ou d'un justificatif d'identité en cas d'oubli de la carte.

8 - EXCEPTIONS DU PROGRAMME

1) Cette règle de fidélité ne s'applique pas sur les produits suivants :

- Les produits en promotion
- Les produits siglés « prix engagés »
- La boulangerie
- Les livres et les revues
- Les produits bénéficiant déjà d'une remise
- La vente à prix coûtant
- Des marchandises où la loi l'interdit
- Marchandises vendues par des prestataires « invités »

2) Cette carte permet en outre de participer à des opérations commerciales et/ou réductions de prix immédiates et/ou différées lors de l'achat des produits signalés en magasin, par voie d'affichage « avec votre carte de fidélité ».

Les avantages ainsi réservés au titulaire de la carte sont attribués lors de son passage en caisse.

3) La cagnotte est incessible, ne peut en aucun cas être décernée à titre rétroactif, avoir une valeur de remboursement ou d'échange, être vendue ou monnayée sous quelque forme que ce soit.

9 - MODIFICATIONS DU PROGRAMME

BIOCOOP CHELLES se réserve le droit de modifier à tout moment, sous réserve d'en informer par tout moyen, y compris affichage en magasin, les adhérents sous un préavis d'un mois, le présent programme (règlements, conditions d'adhésion...).

10 - INFORMATIQUE ET LIBERTE

1) Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2017, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression portant sur les données personnelles collectées le concernant.

2) Les droits d'accès de rectification, d'opposition et de suppression peuvent être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données de l'entreprise à l'adresse mail dpo@provisens.com ou par courrier adressé à l'adresse suivante :

PROVISENS DEVELOPPEMENT

ZAC de la Courtillière

7 rue Lamartine

77400 Saint Thibault des Vignes

3) BIOCOOP CHELLES s'engage à ne pas diffuser les données personnelles de ses adhérents à des fins commerciales. Les informations de ses adhérents peuvent être utilisées par le magasin BIOCOOP CHELLES pour l'envoi de la newsletter mensuelle et des opérations uniquement organisées par ce dernier.

4) L'adhérent a déclaré sur le bulletin d'adhésion, avoir pris connaissance des présentes conditions générales et autorise à ce que ses données personnelles soient stockées sur un serveur de données hébergé chez 1&1 Ionos localisé en Allemagne, sécurisées et cryptées via notre prestataire DAI Computer Associés, 1 Montée de St Menet, 13011 Marseille. L'attestation de cette sécurisation est consultable en magasin.

RÈGLEMENT DU PROGRAMME FIDÉLITÉ

Conditions générales d'attribution de la Carte de Fidélité du magasin BIOCOOP MONTEVRAIN applicables au 24 janvier 2020

1 - OBJET DE LA CARTE DE FIDELITE BIOCOOP MONTEVRAIN

1) BIOCOOP MONTEVRAIN a mis en place dans son magasin, un programme de fidélisation de clientèle par l'intermédiaire d'une carte dite de fidélité. Ce programme permet au bénéficiaire de la carte, dénommé l'adhérent, de collecter une cagnotte lors de son passage en caisse dans les magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE.

2) Le programme de fidélisation BIOCOOP MONTEVRAIN est ouvert à tous les titulaires de la carte de fidélité dans les magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE en cours de validité. Cette carte de fidélité n'est en aucun cas constitutive d'une carte de paiement.

2 - DELIVRANCE DE LA CARTE DE FIDELITE BIOCOOP MONTEVRAIN

1) La carte de fidélité est gratuite. Elle peut être obtenue dans les magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE, sur simple demande formulée par écrit au moyen d'un bulletin d'adhésion, dans le respect des conditions énoncées sur celui-ci. Ce bulletin est disponible dans les magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE. Les personnes physiques âgées de plus de 18 ans et les personnes morales peuvent se voir remettre la carte et en faire valoir les droits.

2) Trois cartes au format porte-clés seront remises à l'adhérent afin de permettre aux membres d'une même famille de cumuler une cagnotte sur un même compte.

3 - RETRAIT DE LA CARTE DE FIDELITE BIOCOOP MONTEVRAIN

1) Tout manquement aux présentes conditions générales, toute utilisation abusive ou frauduleuse par tout détenteur de la carte ou tout tiers agissant pour le compte d'un détenteur de carte, entraînera de plein droit la restitution de la carte.

2) Les cagnottes acquises en violation des présentes conditions générales ou par une utilisation abusive ou frauduleuse de la carte seront annulés sans compensation d'aucune sorte.

4 - PERTE ET VOL

En cas de perte ou de vol de la carte, l'adhérent devra se présenter dans les meilleurs délais dans son magasin. Une nouvelle carte lui sera remise et le total de la cagnotte cumulée sur l'ancienne carte lui sera transféré sur la nouvelle. Entre le moment où la carte a été perdue ou volée et le moment où la déclaration de perte ou de vol est effectuée, le programme de fidélité BIOCOOP MONTEVRAIN est déchargé de toute responsabilité.

5 - CHANGEMENT D'ADRESSE ET AUTRES INFORMATIONS PERSONNELLES

Tout changement d'adresse, de nom, ou toute indication pouvant être nécessaire, devra être notifiée par écrit dans les meilleurs délais au magasin BIOCOOP MONTEVRAIN.

L'adhérent garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes.

6 - ACQUISITION DE CAGNOTTE AVEC LA CARTE DE FIDELITE BIOCOOP MONTEVRAIN

1) Sur présentation de sa carte, l'adhérent se verra attribuer automatiquement lors de son passage en caisse, une cagnotte auquel son achat donne droit.

2) L'adhérent peut cumuler la cagnotte sur sa carte de fidélité BIOCOOP MONTEVRAIN et, selon les mêmes règles d'obtention de cagnotte, sur l'ensemble des magasins BIOCOOP du RAINCY, de CHELLES, de ST THIBAUT DES VIGNES, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE.

3) Pour chaque visite, et sur présentation de la carte de fidélité, dans un des six magasins BIOCOOP mentionnés ci-dessus, à partir d'un seuil de 12 € d'achats, une cagnotte de 0,20€ sera cumulée sur la carte BIOCOOP MONTEVRAIN.

4) Les achats d'un montant inférieur à 12 € ne génèrent pas de cagnotte.

7 - UTILISATION DE CAGNOTTE AVEC LA CARTE DE FIDELITE DE BIOCOOP MONTEVRAIN

1) Dès les premiers euros acquis, elle peut être utilisée au passage en caisse de l'un des six magasins BIOCOOP mentionnés ci-dessus pour régler une partie ou la totalité des achats ou bien elle peut être cumulée sur le compte pour être utilisée en une ou plusieurs fois sur les achats suivants dans les mêmes magasins BIOCOOP.

2) La cagnotte obtenue au cours d'une année civile année N génère, dès le premier passage en caisse de l'adhérent, un bon d'achat correspondant au total de la cagnotte cumulée cette année N.

Ceci purgera la cagnotte cumulée sur la carte BIOCOOP MONTEVRAIN durant l'année N-1, courant janvier de l'année N.

Ce bon d'achat pourra être utilisé uniquement sur le magasin BIOCOOP MONTEVRAIN, émetteur du dit bon, en une ou plusieurs fois avant le 31 décembre de l'année suivante (année N+1), faute de quoi, ce bon deviendrait définitivement inutilisable.

Si ce bon n'était pas utilisé en une seule fois, le magasin BIOCOOP MONTEVRAIN, émettra un bon de la différence jusqu'à épuisement de la cagnotte sur l'année N+1. Si la carte de fidélité BIOCOOP MONTEVRAIN n'est pas utilisée pendant douze mois consécutifs, la cagnotte acquise sera considérée comme abandonnée.

3) La cagnotte acquise lors des achats sur l'ensemble des six magasins BIOCOOP mentionnés ci-dessus est comptabilisée au crédit du compte personnel de l'adhérent.

Pour toute demande de renseignements concernant le compte auprès d'un des six magasins BIOCOOP, le numéro de la carte devra être communiqué avec une pièce d'identité.

4) Tout adhérent verra le solde de sa cagnotte sur le ticket de caisse, à chaque passage en caisse, dans les six magasins BIOCOOP mentionnés ci-dessus.

5) En cas de contestation, le dernier ticket de caisse établi fera foi pour déterminer le solde de la cagnotte, sauf présentation par l'adhérent de justificatifs de paiements datés.

6) Toute réclamation devra être effectuée par écrit auprès du magasin BIOCOOP émetteur de la carte, dans la journée de l'achat correspondant au ticket contesté. Passé ce délai, aucune contestation ne sera admise.

7) Toute utilisation de la cagnotte sera uniquement possible sur présentation de la carte de fidélité ou d'un justificatif d'identité en cas d'oubli de la carte.

8 - EXCEPTIONS DU PROGRAMME

1) Cette règle de fidélité ne s'applique pas sur les produits suivants :

- Les produits en promotion
- Les produits siglés « prix engagés »
- La boulangerie
- Les livres et les revues
- Les produits bénéficiant déjà d'une remise
- La vente à prix coûtant
- Des marchandises où la loi l'interdit
- Marchandises vendues par des prestataires « invités »

2) Cette carte permet en outre de participer à des opérations commerciales et/ou réductions de prix immédiates et/ou différées lors de l'achat des produits signalés en magasin, par voie d'affichage « avec votre carte de fidélité ».

Les avantages ainsi réservés au titulaire de la carte sont attribués lors de son passage en caisse.

3) La cagnotte est incessible, ne peut en aucun cas être décernée à titre rétroactif, avoir une valeur de remboursement ou d'échange, être vendue ou monnayée sous quelque forme que ce soit.

9 - MODIFICATIONS DU PROGRAMME

BIOCOOP MONTEVRAIN se réserve le droit de modifier à tout moment, sous réserve d'en informer par tout moyen, y compris affichage en magasin, les adhérents sous un préavis d'un mois, le présent programme (règlements, conditions d'adhésion...).

10 - INFORMATIQUE ET LIBERTE

1) Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2017, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression portant sur les données personnelles collectées le concernant.

2) Les droits d'accès de rectification, d'opposition et de suppression peuvent être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données de l'entreprise à l'adresse mail dpo@provisens.com ou par courrier adressé à l'adresse suivante :

PROVISENS DEVELOPPEMENT

ZAC de la Courtillière

7 rue Lamartine

77400 Saint Thibault des Vignes

3) BIOCOOP MONTEVRAIN s'engage à ne pas diffuser les données personnelles de ses adhérents à des fins commerciales. Les informations de ses adhérents peuvent être utilisées par le magasin BIOCOOP MONTEVRAIN pour l'envoi de la newsletter mensuelle et des opérations uniquement organisées par ce dernier.

4) L'adhérent a déclaré sur le bulletin d'adhésion, avoir pris connaissance des présentes conditions générales et autorise à ce que ses données personnelles soient stockées sur un serveur de données hébergé chez 1&1 Ionos localisé en Allemagne, sécurisées et cryptées via notre prestataire DAI Computer Associés, 1 Montée de St Menet, 13011 Marseille. L'attestation de cette sécurisation est consultable en magasin.

RÈGLEMENT DU PROGRAMME FIDÉLITÉ

Conditions générales d'attribution de la Carte de Fidélité du magasin BIOCOOP ROISSY EN BRIE applicables au 24 janvier 2020

1 - OBJET DE LA CARTE DE FIDELITE BIOCOOP ROISSY EN BRIE

1) BIOCOOP ROISSY EN BRIE a mis en place dans son magasin, un programme de fidélisation de clientèle par l'intermédiaire d'une carte dite de fidélité. Ce programme permet au bénéficiaire de la carte, dénommé l'adhérent, de collecter une cagnotte lors de son passage en caisse dans les magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE.

2) Le programme de fidélisation BIOCOOP ROISSY EN BRIE est ouvert à tous les titulaires de la carte de fidélité dans les magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE en cours de validité. Cette carte de fidélité n'est en aucun cas constitutive d'une carte de paiement.

2 - DELIVRANCE DE LA CARTE DE FIDELITE BIOCOOP ROISSY EN BRIE

1) La carte de fidélité est gratuite. Elle peut être obtenue dans les magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE, sur simple demande formulée par écrit au moyen d'un bulletin d'adhésion, dans le respect des conditions énoncées sur celui-ci. Ce bulletin est disponible dans les magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE. Les personnes physiques âgées de plus de 18 ans et les personnes morales peuvent se voir remettre la carte et en faire valoir les droits.

2) Trois cartes au format porte-clés seront remises à l'adhérent afin de permettre aux membres d'une même famille de cumuler une cagnotte sur un même compte.

3 - RETRAIT DE LA CARTE DE FIDELITE BIOCOOP ROISSY EN BRIE

1) Tout manquement aux présentes conditions générales, toute utilisation abusive ou frauduleuse par tout détenteur de la carte ou tout tiers agissant pour le compte d'un détenteur de carte, entraînera de plein droit la restitution de la carte.

2) Les cagnottes acquises en violation des présentes conditions générales ou par une utilisation abusive ou frauduleuse de la carte seront annulées sans compensation d'aucune sorte.

4 - PERTE ET VOL

En cas de perte ou de vol de la carte, l'adhérent devra se présenter dans les meilleurs délais dans son magasin. Une nouvelle carte lui sera remise et le total de la cagnotte cumulée sur l'ancienne carte lui sera transféré sur la nouvelle. Entre le moment où la carte a été perdue ou volée et le moment où la déclaration de perte ou de vol est effectuée, le programme de fidélité BIOCOOP ROISSY EN BRIE est déchargé de toute responsabilité.

5 - CHANGEMENT D'ADRESSE ET AUTRES INFORMATIONS PERSONNELLES

Tout changement d'adresse, de nom, ou toute indication pouvant être nécessaire, devra être notifiée par écrit dans les meilleurs délais au magasin BIOCOOP ROISSY EN BRIE.

L'adhérent garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes.

6 - ACQUISITION DE CAGNOTTE AVEC LA CARTE DE FIDELITE BIOCOOP ROISSY EN BRIE

1) Sur présentation de sa carte, l'adhérent se verra attribuer automatiquement lors de son passage en caisse, une cagnotte auquel son achat donne droit.

2) L'adhérent peut cumuler la cagnotte sur sa carte de fidélité BIOCOOP ROISSY EN BRIE et, selon les mêmes règles d'obtention de cagnotte, sur l'ensemble des magasins BIOCOOP du RAINCY, de CHELLES, de ST THIBAUT DES VIGNES, et de COUILLY PONT AUX DAMES.

3) Pour chaque visite, et sur présentation de la carte de fidélité, dans un des six magasins BIOCOOP mentionnés ci-dessus, à partir d'un seuil de 12 € d'achats, une cagnotte de 0,20€ sera cumulée sur la carte BIOCOOP ROISSY EN BRIE.

4) Les achats d'un montant inférieur à 12 € ne génèrent pas de cagnotte.

7 - UTILISATION DE CAGNOTTE AVEC LA CARTE DE FIDELITE DE BIOCOOP ROISSY EN BRIE

1) Dès les premiers euros acquis, elle peut être utilisée au passage en caisse de l'un des six magasins BIOCOOP mentionnés ci-dessus pour régler une partie ou la totalité des achats ou bien elle peut être cumulée sur le compte pour être utilisée en une ou plusieurs fois sur les achats suivants dans les mêmes magasins BIOCOOP.

2) La cagnotte obtenue au cours d'une année civile année N générale, dès le premier passage en caisse de l'adhérent, un bon d'achat correspondant au total de la cagnotte cumulée cette année N.

Ceci purgera la cagnotte cumulée sur la carte BIOCOOP ROISSY EN BRIE durant l'année N-1, courant janvier de l'année N.

Ce bon d'achat pourra être utilisé uniquement sur le magasin BIOCOOP ROISSY EN BRIE, émetteur du dit bon, en une ou plusieurs fois avant le 31 décembre de l'année suivante (année N+1), faute de quoi, ce bon deviendrait définitivement inutilisable.

Si ce bon n'était pas utilisé en une seule fois, le magasin BIOCOOP ROISSY EN BRIE, émettra un bon de la différence jusqu'à épuisement de la cagnotte sur l'année N+1. Si la carte de fidélité BIOCOOP ROISSY EN BRIE n'est pas utilisée pendant douze mois consécutifs, la cagnotte acquise sera considérée comme abandonnée.

3) La cagnotte acquise lors des achats sur l'ensemble des six magasins BIOCOOP mentionnés ci-dessus est comptabilisée au crédit du compte personnel de l'adhérent.

Pour toute demande de renseignements concernant le compte auprès d'un des six magasins BIOCOOP, le numéro de la carte devra être communiqué avec une pièce d'identité.

4) Tout adhérent verra le solde de sa cagnotte sur le ticket de caisse, à chaque passage en caisse, dans les six magasins BIOCOOP mentionnés ci-dessus.

5) En cas de contestation, le dernier ticket de caisse établi fera foi pour déterminer le solde de la cagnotte, sauf présentation par l'adhérent de justificatifs de paiements datés.

6) Toute réclamation devra être effectuée par écrit auprès du magasin BIOCOOP émetteur de la carte, dans la journée de l'achat correspondant au ticket contesté. Passé ce délai, aucune contestation ne sera admise.

7) Toute utilisation de la cagnotte sera uniquement possible sur présentation de la carte de fidélité ou d'un justificatif d'identité en cas d'oubli de la carte.

8 - EXCEPTIONS DU PROGRAMME

1) Cette règle de fidélité ne s'applique pas sur les produits suivants :

- Les produits en promotion
- Les produits siglés « prix engagés »
- La boulangerie
- Les livres et les revues
- Les produits bénéficiant déjà d'une remise
- La vente à prix coûtant
- Des marchandises où la loi l'interdit
- Marchandises vendues par des prestataires « invités »

2) Cette carte permet en outre de participer à des opérations commerciales et/ou réductions de prix immédiates et/ou différées lors de l'achat des produits signalés en magasin, par voie d'affichage « avec votre carte de fidélité ».

Les avantages ainsi réservés au titulaire de la carte sont attribués lors de son passage en caisse.

3) La cagnotte est incessible, ne peut en aucun cas être décernée à titre rétroactif, avoir une valeur de remboursement ou d'échange, être vendue ou monnayée sous quelque forme que ce soit.

9 - MODIFICATIONS DU PROGRAMME

BIOCOOP ROISSY EN BRIE se réserve le droit de modifier à tout moment, sous réserve d'en informer par tout moyen, y compris affichage en magasin, les adhérents sous un préavis d'un mois, le présent programme (règlements, conditions d'adhésion...).

10 - INFORMATIQUE ET LIBERTE

1) Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2017, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression portant sur les données personnelles collectées le concernant.

2) Les droits d'accès de rectification, d'opposition et de suppression peuvent être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données de l'entreprise à l'adresse mail dpo@provisens.com ou par courrier adressé à l'adresse suivante :

PROVISENS DEVELOPPEMENT

ZAC de la Courtillière

7 rue Lamartine

77400 Saint Thibault des Vignes

3) BIOCOOP ROISSY EN BRIE s'engage à ne pas diffuser les données personnelles de ses adhérents à des fins commerciales. Les informations de ses adhérents peuvent être utilisées par le magasin BIOCOOP ROISSY EN BRIE pour l'envoi de la newsletter mensuelle et des opérations uniquement organisées par ce dernier.

4) L'adhérent a déclaré sur le bulletin d'adhésion, avoir pris connaissance des présentes conditions générales et autorise à ce que ses données personnelles soient stockées sur un serveur de données hébergé chez 1&1 Ionos localisé en Allemagne, sécurisées et cryptées via notre prestataire DAI Computer Associés, 1 Montée de St Menet, 13011 Marseille. L'attestation de cette sécurisation est consultable en magasin.

RÈGLEMENT DU PROGRAMME FIDÉLITÉ

Conditions générales d'attribution de la Carte de Fidélité du magasin BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES applicables au 24 janvier 2020

1 - OBJET DE LA CARTE DE FIDELITE BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES

1) BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES a mis en place dans son magasin, un programme de fidélisation de clientèle par l'intermédiaire d'une carte dite de fidélité. Ce programme permet au bénéficiaire de la carte, dénommé l'adhérent, de collecter une cagnotte lors de son passage en caisse dans les magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE.

2) Le programme de fidélisation BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES est ouvert à tous les titulaires de la carte de fidélité dans les magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE en cours de validité. Cette carte de fidélité n'est en aucun cas constitutive d'une carte de paiement.

2 - DELIVRANCE DE LA CARTE DE FIDELITE BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES

1) La carte de fidélité est gratuite. Elle peut être obtenue dans les magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE, sur simple demande formulée par écrit au moyen d'un bulletin d'adhésion, dans le respect des conditions énoncées sur celui-ci. Ce bulletin est disponible dans les magasins BIOCOOP du RAINCY, de ST THIBAUT DES VIGNES, de CHELLES, de MONTEVRAIN, de COUILLY PONT AUX DAMES et de ROISSY EN BRIE. Les personnes physiques âgées de plus de 18 ans et les personnes morales peuvent se voir remettre la carte et en faire valoir les droits.

2) Trois cartes au format porte-clés seront remises à l'adhérent afin de permettre aux membres d'une même famille de cumuler une cagnotte sur un même compte.

3 - RETRAIT DE LA CARTE DE FIDELITE BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES

1) Tout manquement aux présentes conditions générales, toute utilisation abusive ou frauduleuse par tout détenteur de la carte ou tout tiers agissant pour le compte d'un détenteur de carte, entraînera de plein droit la restitution de la carte.

2) Les cagnottes acquises en violation des présentes conditions générales ou par une utilisation abusive ou frauduleuse de la carte seront annulés sans compensation d'aucune sorte.

4 - PERTE ET VOL

En cas de perte ou de vol de la carte, l'adhérent devra se présenter dans les meilleurs délais dans son magasin. Une nouvelle carte lui sera remise et le total de la cagnotte cumulée sur l'ancienne carte lui sera transféré sur la nouvelle. Entre le moment où la carte a été perdue ou volée et le moment où la déclaration de perte ou de vol est effectuée, le programme de fidélité BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES est dérogé de toute responsabilité.

5 - CHANGEMENT D'ADRESSE ET AUTRES INFORMATIONS PERSONNELLES

Tout changement d'adresse, de nom, ou toute indication pouvant être nécessaire, devra être notifiée par écrit dans les meilleurs délais au magasin BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES.

L'adhérent garantit l'exactitude des informations fournies et sera seul responsable de toutes les indications erronées, incomplètes ou obsolètes.

6 - ACQUISITION DE CAGNOTTE AVEC LA CARTE DE FIDELITE BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES

1) Sur présentation de sa carte, l'adhérent se verra attribuer automatiquement lors de son passage en caisse, une cagnotte auquel son achat donne droit.

2) L'adhérent peut cumuler la cagnotte sur sa carte de fidélité BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES et, selon les mêmes règles d'obtention de cagnotte, sur l'ensemble des magasins BIOCOOP du RAINCY, de CHELLES, de ST THIBAUT DES VIGNES, et de ROISSY EN BRIE.

3) Pour chaque visite, et sur présentation de la carte de fidélité, dans un des six magasins BIOCOOP mentionnés ci-dessus, à partir d'un seuil de 12 € d'achats, une cagnotte de 0,20€ sera cumulée sur la carte BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES.

4) Les achats d'un montant inférieur à 12 € ne génèrent pas de cagnotte.

7 - UTILISATION DE CAGNOTTE AVEC LA CARTE DE FIDELITE DE BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES

1) Dès les premiers euros acquis, elle peut être utilisée au passage en caisse de l'un des six magasins BIOCOOP mentionnés ci-dessus pour régler une partie ou la totalité des achats ou bien elle peut être cumulée sur le compte pour être utilisée en une ou plusieurs fois sur les achats suivants dans les mêmes magasins BIOCOOP.

2) La cagnotte obtenue au cours d'une année civile année N génère, dès le premier passage en caisse de l'adhérent, un bon d'achat correspondant au total de la cagnotte cumulée cette année N.

Ceci purgera la cagnotte cumulée sur la carte BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES durant l'année N-1, courant janvier de l'année N.

Ce bon d'achat pourra être utilisé uniquement sur le magasin BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES, émetteur du dit bon, en une ou plusieurs fois avant le 31 décembre de l'année suivante (année N+1), faute de quoi, ce bon deviendrait définitivement inutilisable.

Si ce bon n'était pas utilisé en une seule fois, le magasin BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES, émettra un bon de la différence jusqu'à épuisement de la cagnotte sur l'année N+1. Si la carte de fidélité BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES n'est pas utilisée pendant douze mois consécutifs, la cagnotte acquise sera considérée comme abandonnée.

3) La cagnotte acquise lors des achats sur l'ensemble des six magasins BIOCOOP mentionnés ci-dessus est comptabilisée au crédit du compte personnel de l'adhérent.

Pour toute demande de renseignements concernant le compte auprès d'un des six magasins BIOCOOP, le numéro de la carte devra être communiqué avec une pièce d'identité.

4) Tout adhérent verra le solde de sa cagnotte sur le ticket de caisse, à chaque passage en caisse, dans les six magasins BIOCOOP mentionnés ci-dessus.

5) En cas de contestation, le dernier ticket de caisse établi fera foi pour déterminer le solde de la cagnotte, sauf présentation par l'adhérent de justificatifs de paiements datés.

6) Toute réclamation devra être effectuée par écrit auprès du magasin BIOCOOP émetteur de la carte, dans la journée de l'achat correspondant au ticket contesté. Passé ce délai, aucune contestation ne sera admise.

7) Toute utilisation de la cagnotte sera uniquement possible sur présentation de la carte de fidélité ou d'un justificatif d'identité en cas d'oubli de la carte.

8 - EXCEPTIONS DU PROGRAMME

1) Cette règle de fidélité ne s'applique pas sur les produits suivants :

- Les produits en promotion
- Les produits siglés « prix engagés »
- La boulangerie
- Les livres et les revues
- Les produits bénéficiant déjà d'une remise
- La vente à prix coûtant
- Des marchandises où la loi l'interdit
- Marchandises vendues par des prestataires « invités »

2) Cette carte permet en outre de participer à des opérations commerciales et/ou réductions de prix immédiates et/ou différées lors de l'achat des produits signalés en magasin, par voie d'affichage « avec votre carte de fidélité ».

Les avantages ainsi réservés au titulaire de la carte sont attribués lors de son passage en caisse.

3) La cagnotte est incessible, ne peut en aucun cas être décernée à titre rétroactif, avoir une valeur de remboursement ou d'échange, être vendue ou monnayée sous quelque forme que ce soit.

9 - MODIFICATIONS DU PROGRAMME

BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES se réserve le droit de modifier à tout moment, sous réserve d'en informer par tout moyen, y compris affichage en magasin, les adhérents sous un préavis d'un mois, le présent programme (règlements, conditions d'adhésion...).

10 - INFORMATIQUE ET LIBERTE

1) Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2017, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression portant sur les données personnelles collectées le concernant.

2) Les droits d'accès de rectification, d'opposition et de suppression peuvent être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données de l'entreprise à l'adresse mail dpo@provisens.com ou par courrier adressé à l'adresse suivante :

PROVISENS DEVELOPPEMENT

ZAC de la Courtillière

7 rue Lamartine

77400 Saint Thibault des Vignes

3) BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES s'engage à ne pas diffuser les données personnelles de ses adhérents à des fins commerciales. Les informations de ses adhérents peuvent être utilisées par le magasin BIOCOOP COUILLY PONT AUX DAMES pour l'envoi de la newsletter mensuelle et des opérations uniquement organisées par ce dernier.

4) L'adhérent a déclaré sur le bulletin d'adhésion, avoir pris connaissance des présentes conditions générales et autorise à ce que ses données personnelles soient stockées sur un serveur de données hébergé chez 1&1 Ionos localisé en Allemagne, sécurisées et cryptées via notre prestataire DAI Computer Associés, 1 Montée de St Menet, 13011 Marseille. L'attestation de cette sécurisation est consultable en magasin.